

# Véhicules hors route

**Vous devez avoir une assurance responsabilité civile.**

La Société de l'assurance automobile du Québec vous rappelle que la *Loi sur l'assurance automobile* ne prévoit aucune indemnisation pour les blessures subies dans un accident impliquant un véhicule hors route, sauf si une automobile en mouvement est également impliquée. C'est pourquoi la *Loi sur les véhicules hors route* oblige tous les propriétaires de motoneige, de moto tout-terrain, de motoquad ou d'autoquad à contracter une assurance responsabilité civile minimale de 500 000 \$ pour les dommages causés à autrui.

Pour la même raison, la Société recommande fortement à ces propriétaires de contracter aussi une assurance personnelle couvrant leurs dommages, tant corporels que matériels.



**Pour plus d'information**

[saaq.gouv.qc.ca/immatriculation-VHR](http://saaq.gouv.qc.ca/immatriculation-VHR)

Québec 

# Véhicules hors route

## Circulation sur les chemins publics

Vous êtes autorisé à traverser un chemin public ou à y circuler – sur une distance maximale de 1 km – seulement si une signalisation permet de le faire et que vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide.

De plus, des sanctions sont prévues en cas de non-respect des règles de circulation des véhicules hors route sur les chemins publics, notamment :

- des amendes dissuasives;

- l'inscription de points d'inaptitude liés à des infractions au Code de la sécurité routière (CSR) au dossier de conduite;
- l'application des règles prévues au CSR concernant la saisie du véhicule dans les cas, notamment, de conduite sans permis ou avec les facultés affaiblies, d'amendes impayées ou de grands excès de vitesse;
- l'application de toutes les règles prévues au CSR concernant la suspension du permis (ex. : course de rue, surf de véhicule).

### Pour plus d'information

[saaq.gouv.qc.ca/vehicules-hors-route](http://saaq.gouv.qc.ca/vehicules-hors-route)

Société de l'assurance  
automobile

Québec 